



DÉCLARATION D'UNE ACTIVITÉ DE DÉMARCHAGE À DOMICILE SUR LA COMMUNE

Conformément à l'arrêté municipal n° 2021/144 du 25 mai 2021, toute activité de démarchage à domicile envisagée sur le territoire de la commune **doit être déclarée auprès du service de police municipale au moins 15 jours avant le début de la campagne.**

POLICE MUNICIPALE DU TRÉPORT – CS 70001 – 76470 LE TRÉPORT – Téléphone : 02.35.50.55.34
policemunicipale@ville-le-treport.fr

Pièces à fournir à l'appui de la déclaration :

- Extrait K-bis datant de moins de 6 mois ;
- Cartes professionnelles et pièces d'identité des agents démarcheurs.

En aucun cas, la présente déclaration n'autorise le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

DÉCLARANT

Dénomination sociale

N° de SIREN

Adresse N° Voie.....
VILLE

NOM Prénom.....

Date de naissance Lieu de naissance

Contact téléphonique..... ou

DÉMARCHAGE

Objet du démarchage

Période du au

AGENTS DÉMARCHEURS

NOM Prénom.....

Immatriculation du véhicule Secteur prospecté

Téléphone

NOM Prénom.....

Immatriculation du véhicule Secteur prospecté

Téléphone

NOM Prénom.....

Immatriculation du véhicule Secteur prospecté

Téléphone

NOM Prénom.....

Immatriculation du véhicule Secteur prospecté

Téléphone

Cadre réservé aux services de la commune

Observations